

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2023

**N° 69/23 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA
DECHETERIE DU MEE SUR SEINE.**

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.
Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

Monsieur Franck VERNIN, Président
Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

Etaient représentés :

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	42

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DU MEE SUR SEINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC,

Considérant le projet de reconstruction et d'agrandissement de la déchèterie du Mée-sur-Seine, afin de pouvoir accueillir les nouvelles filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et pour répondre à l'augmentation des fréquentations et tonnages pris en charge sur les déchèteries,

Considérant le montant des travaux estimé à 2,7 millions d'euros,

Considérant le dispositif d'aide financière de la Région Île de France, à savoir le dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » couvrant jusqu'à 35% des dépenses éligibles (subvention maximale : 250.000€, portée à 300.000€ pour les investissements permettant la collecte et le tri des déchets des artisans, notamment déchetteries accueillant les professionnels),

Considérant que les travaux envisagés entrent dans ce cadre et favoriseront également les apports des professionnels.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Ile-de-France la subvention de 300 000 € pouvant être allouée dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », correspondant à 11% du montant du projet.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote
Pour : **unanimité**
Abstention :
Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »